

COTISATIONS 2022

Les cotisations couvrent l'année civile.

Pour les nouveaux adhérents, si la décision d'adhésion est prise après le 30 juin, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour la première année d'adhésion.

COLLECTIVITÉS

Adhésion = Part fixe + Part variable (cumulable)
plafonnée selon le nombre de compétences

Les valeurs concernant les habitants et la puissance des réseaux de chaleur sont celles qui nous sont communiquées et peuvent être actualisées à partir des bases de données disponibles.

Plafond du montant de cotisation

pour 1 compétence	9 460 €
pour 2 compétences	13 640 €
pour 3 compétences	15 390 €
pour 4 compétences	17 700 €

La compétence Énergie offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" ne compte pas comme une compétence pour le calcul du plafond.

Communes/EPCI et leurs groupements (hors synd. Départementaux et Études)

Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :

312 €

Part variable (cumulable)

Compétence	€/hab	€/MW
Énergie	0,0077	/
Réseau de chaleur et de froid (inclus gratuitement la compétence Énergie) (*)	0,0127	10,082
Déchets	0,0077	/
Eau (**)	0,0039	/
Propreté et transition écologique (***)	Gratuit	/

(*) Le nombre d'habitants est celui des communes desservies par le réseau, et la puissance est calculée hors secours.

(**) Tarif préférentiel valable pour 2022.

(***) Gratuit pour l'année 2022.

La compétence Énergie offerte avec l'adhésion "Réseaux de chaleur et de froid" ne compte pas comme une compétence pour le calcul du plafond.

Syndicats départementaux à compétence opérationnelle

Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) :

312 €

Part variable (cumulable)

Compétence	€/hab
Énergie	0,0022
Déchets	0,0077
Eau	0,0022
Propreté et transition écologique (*)	Gratuit

(*) Gratuit pour l'année 2022

Collectivités à seule compétence Études

Forfait

1 290 €

Départements - Régions

Part fixe

0 €

Part variable (cumulable)

Compétence	€/hab
Énergie	0,0022
Déchets	0,0022
Eau	0,0011
Pack spécial 3 compétences (Énergie, Déchets et Eau)	0,0044

PARTENAIRES

Adhésion = Forfaitaire, fonction du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation
< à 1,5 million d'€	535 €
de 1,5 à 4,5 millions d'€	1 380 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 110 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 170 €
> 50 millions à 80 millions d'€	4 230 €
> 80 millions d'€	5 280 €

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.